



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NO 113-06-26
Séance ordinaire du 10 juin 2026

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire de L'Isle-aux-Coudres et préfet-adjoint, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix situé au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont également présents les maires et conseiller suivants :

MM.	Serge Bilodeau, maire	Petite-Rivière-St-François
	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Carl Gilbert, maire	Saint-Urbain
	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Gaston Duchesne, conseiller	Baie-Saint-Paul

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

113-06-26 8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 216-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 mai 2026;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 216-26. Voir le règlement en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.

(Suite de la résolution numéro 113-06-26)

FAIT à Baie-Saint-Paul, ce 12^e jour du mois de juin 2026.

(S :) Karine Horvath

(S :) Christyan Dufour

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Christyan Dufour
Préfet-adjoint

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL CONSERVÉ AUX ARCHIVES
DE LA MRC DE CHARLEVOIX.



Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière